



## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE TRAVAIL ÉLECTORAL À DOLBEAU-MISTASSINI

Qui peut travailler aux élections municipales ?

Toute personne qui a 16 ans et plus peut postuler pour travailler. Au moment de l'embauche, les personnes retenues devront notamment fournir leur numéro d'assurance sociale.

Au moment de postuler, vous devrez notamment fournir votre adresse courriel.

Quels postes sont disponibles ?

### 1. Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

- S'assurer que le local est fonctionnel, accessible et prêt lors de l'ouverture des bureaux de vote ;
- Accueillir les électrices et les électeurs, s'assurer qu'ils ont en main leur pièce d'identité et les diriger vers leur bureau de vote ;
- S'assurer que les mesures sanitaires soient respectées par les électrices et les électeurs;
- Veiller à ce qu'un seul électeur à la fois soit admis à un bureau de vote ;
- Gérer la circulation sur les lieux de vote ;
- Veiller au respect du nombre maximal de personnes autorisé dans le lieu de vote et s'assurer que seules les personnes autorisées à être présentes sur les lieux de vote s'y trouvent ;
- Veiller, à la fermeture des bureaux de vote, à ce que les électeurs présents sur les lieux soient admis à voter ;
- Communiquer régulièrement avec la présidente ou le président d'élection et l'aviser de toute situation nécessitant son intervention.

### 2. Scrutatrice ou scrutateur

- Veiller à l'aménagement de son bureau de vote ;
- Assurer le bon déroulement du vote à son bureau de vote ;
- Accueillir l'électrice ou l'électeur et le renseigner sur la manière de voter ;
- Procéder au dépouillement du vote de son bureau de vote ;

- Transmettre à la présidente ou au président d'élection les résultats du vote dans sa section de vote, l'urne et tout le matériel requis pour la tenue du vote.

### 3. Secrétaire du bureau de vote

- Assister la scrutatrice ou le scrutateur dans ses fonctions ;
- Inscrire les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin ;
- Vérifier l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale ;
- Indiquer que l'électeur a voté sur la liste électorale.

Quelles sont les journées de travail ?

Dans le cadre de l'élection générale de 2021, le vote par anticipation se déroulera les 30 et 31 octobre, de 8 h 30 à 21 h. Le dépouillement des votes anticipés se fera le 7 novembre en soirée, de 18 h à 21 h. Pour travailler au vote par anticipation, vous devez être disponible les 30 et 31 octobre ainsi que le 7 novembre au soir pour le dépouillement.

La journée du vote du scrutin se fera le 7 novembre, de 8 h 30 à 21 h.

Comment peut-on postuler ?

La postulation en ligne est le meilleur moyen de transmettre votre demande d'emploi. Vous aurez à fournir votre adresse courriel au moment de postuler. Vous devrez fournir votre numéro d'assurance sociale au moment de l'embauche.

**Qu'arrive-t-il** après avoir postulé ?

Au début de la période électorale, le personnel du recrutement pourrait vous contacter pour un entretien par téléphone. Après quoi, vous serez informé(e) de la possibilité de travailler. Vous aurez à fournir votre numéro d'assurance sociale.

La sélection du personnel se fera à compter de la fin septembre.

Comment la formation sera-t-elle offerte ?

Les modalités de la formation vous seront transmises ultérieurement. Prenez note que cette formation est obligatoire pour occuper vos fonctions.

Quelle est la rémunération ?

La rémunération dépend du niveau de responsabilité et du nombre d'heures de travail.

- PRIMO : 22,00 \$
- Scrutateur : 21,00 \$
- Secrétaire : 20,00 \$

De quelle manière recevrai-je ma rémunération pour mon travail ?

La rémunération se fera par dépôt direct. Vous recevrez, peu de temps après votre embauche, un courriel vous communiquant les instructions pour enregistrer vos informations bancaires.

Le paiement **pour votre travail à l'élection municipale de Dolbeau-Mistassini** sera effectué environ quatre semaines après le scrutin du 7 novembre 2021.